



MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Direction générale des médias et des industries culturelles

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Direction générale des entreprises

Consultation publique

sur l'évolution des normes de diffusion de la télévision hertzienne terrestre

Avril 2015

Ainsi qu'annoncé par communiqué de presse le 10 décembre 2014, le Premier ministre a arrêté les principales échéances du calendrier de transfert de la bande de fréquences 694-790 MHz, dite « bande 700 MHz », au profit des opérateurs de communications électroniques, qui doit permettre la poursuite de la modernisation de la plateforme de télévision hertzienne terrestre en généralisant à terme la diffusion en haute définition. Le Gouvernement entend ainsi favoriser l'innovation tant dans le secteur des communications électroniques que dans celui de l'audiovisuel, afin que le plus grand nombre d'utilisateurs de services mobiles comme de téléspectateurs puissent bénéficier de meilleurs services.

Dans la perspective de la modification de l'arrêté interministériel du 24 décembre 2001 modifié relatif à la télévision numérique hertzienne terrestre fixant les caractéristiques des signaux émis, dit arrêté « signal », pris par application de l'article 12 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le Gouvernement souhaite recueillir l'avis des acteurs concernés sur les modifications envisagées visant à une meilleure gestion du spectre radioélectrique pour la diffusion des services de télévision hertzien terrestre et à permettre ainsi la libération de la bande 700 MHz au profit des opérateurs de communications électroniques. Tel est l'objet de la présente consultation, lancée conjointement par la ministre de la culture et de la communication, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État au numérique.

Les réponses devront être transmises **avant le 4 mai 2015** par voie postale ou par voie électronique à :

Madame le Directeur général des médias et des industries culturelles
Consultation sur les normes de diffusion de la télévision hertzienne terrestre
182, rue Saint Honoré
75033 PARIS Cedex 01

ou par mél. : consultation-normestnt.dgmic@culture.gouv.fr

et à :

Monsieur le Directeur général des entreprises
Consultation sur les normes de diffusion de la télévision hertzienne terrestre
BP 80001
67, rue Barbès
94201 IVRY-SUR-SEINE cedex

ou par mél. : consultation-normestnt.dge@finances.gouv.fr

Les réponses seront considérées comme publiques et pourront être mises en ligne sur les sites internet respectifs de la Direction générale des médias et des industries culturelles et de la Direction générale des entreprises, à l'exception des éléments dont la confidentialité sera explicitement demandée. Les

réponses pourront utilement être appuyées par des documents ou études complémentaires, qui resteront confidentiels.

* * * * *

Il est prévu de généraliser la norme de codage vidéo MPEG-4 à l'ensemble des services de télévision diffusés par voie hertzienne terrestre à partir d'avril 2016, ce qui permettra, à l'issue de réaménagements de fréquences des multiplex de la télévision hertzienne terrestre, de libérer les ressources spectrales nécessaires à la mise à disposition de la bande 700 MHz aux opérateurs de communications électroniques.

Q1 - Arrêt du MPEG-2: Le projet d'arrêté prévoit l'arrêt de la diffusion de signaux vidéo au codage MPEG-2 au 5 avril 2016. Pensez-vous qu'un délai supplémentaire doive être accordé aux services de télévision diffusant des programmes locaux (par décrochage ou services locaux de plein exercice) ? Pour quelles raisons ?

La généralisation du MPEG-4 permettra une évolution progressive de la plateforme de télévision hertzienne terrestre vers la haute définition (HD). Des technologies plus efficaces de codage vidéo (HEVC) et de diffusion (DVB-T2) seront en outre nécessaires pour faire évoluer la plateforme vers de nouveaux formats comme l'ultra haute définition (UHD).

Q2 - Introduction du DVB-T2: la diffusion en DVB-T2 doit-elle être rendue possible pour tout nouveau multiplex à vocation nationale lancé à partir d'avril 2016 ? En outre, selon quel calendrier et quelles modalités pensez-vous qu'il soit utile, pour la modernisation de la plateforme que les premières diffusions en DVB-T2 soient rendues obligatoires ? Dans un premier temps, l'utilisation du DVB-T2 devrait-elle être réservée à la diffusion de services en UHD ? Quelles nouvelles normes de diffusion ou précisions techniques liées au DVB-T2 (caractéristiques du signal, synchronisation isofréquences, informations croisées entre multiplex, etc.) devraient le cas échéant être mentionnées dans l'arrêté « signal » ? Avez-

vous, en outre, des observations à faire sur la capacité des récepteurs à recevoir les services diffusés en DVB-T2 ?

Q3 - Introduction du HEVC : l'usage du codage vidéo HEVC doit-il être rendu possible pour tout format de service de télévision, y compris la SD et la HD ? Doit-il être rendu obligatoire pour certains formats de diffusion comme l'UHD ou pour tout service diffusé sur un multiplex DVB-T2 ? Avez-vous, en outre, des observations à faire sur la capacité des récepteurs à recevoir les services utilisant le codage HEVC ?

S'agissant de la composante sonore, la réglementation en vigueur prévoit qu'une chaîne gratuite diffusée en SD diffuse au moins une composante sonore en MPEG-2 audio. Aucune disposition particulière n'est en revanche prévue pour les services diffusés en HD, ce qui peut poser des difficultés d'interopérabilité alors que la HD a vocation à se généraliser sur la plateforme de télévision hertzienne terrestre.

Q4 - Technologies de codage audio : souhaitez-vous que l'arrêté « signal » précise les normes ou caractéristiques techniques des composantes sonores des services de télévision en HD ? Si oui, lesquelles et pour quelle(s) composante(s) sonore(s) du service (principale, audio-description, multi-langues, etc.) ? Devrait-on distinguer le cas des services de télévision diffusés en DVB-T2 de ceux diffusés en DVB-T ? Avez-vous, en outre, des observations à faire sur la compatibilité des récepteurs avec les différentes technologies de codage audio ?

La modification de l'arrêté signal pourrait enfin constituer une opportunité de mettre à jour certaines dispositions devenues obsolètes, voire introduire de nouvelles dispositions.

Q5 - Formats de services (art. 3) : les dispositions actuelles relatives au format de diffusion de la composante vidéo des services (4:3 ou 16:9) ou aux services de télétexte doivent-elles être conservées ? Si oui, pourquoi ? Les dispositions relatives au codage des sous-titres ou aux formats des services interactifs doivent-elles être modifiées ? Si oui, comment ?

Q6 - Embrouillage des signaux (art. 4) : les dispositions actuelles relatives à l'embrouillage des signaux devraient-elles être mises à jour ? Si oui, comment ?

Q7 - Autres observations : y-a-t-il d'autres dispositions que vous souhaiteriez voir précisées dans l'arrêté ? Veuillez préciser le cas échéant les motifs qui justifieraient ces nouvelles dispositions.

*

*

*